

AVIS A AFFICHER

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-DCPPAT/BE-041 en date du 1^{er} avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-229 en date du 29 octobre 2019 portant prescriptions des conditions d'exploitation par la société PARC EOLIEN DE THOLLET ET COULONGES d'un parc éolien sur les communes de Thollet et de Coulonges (86 290), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est retiré par arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-153 en date du 22 août 2023.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé

- soit aux mairies de Thollet et Coulonges,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

- soit sur le site internet de la préfecture (rubriques : actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques –installations classées-éoliennes.